

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-44364/DENV

Nouméa, le 20 NOV. 2012

Le Directeur,

à

Gérante de la société SHRED-X
Lot n°7 – ZICO de Païta
98890 Païta

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – installation de regroupement, de transit et de traitement de déchets non dangereux de papiers/cartons

Référence : dossier de déclaration reçu le 26 octobre 2012

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Madame,

Vous m'avez adressé un dossier de déclaration pour l'exploitation d'une installation de regroupement, de transit et de traitement de déchets non dangereux de papiers/cartons située sur le lot n°7 de la ZICO de la commune de Païta.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation et ne permet pas la délivrance d'un récépissé de déclaration.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration dans un délai de deux mois en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par
classées à la direction de l'environnement
disposition pour tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations
qui reste à votre

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



Copie : inspection des installations classées (DENV)

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 19 novembre 2012

DECLARATION D'UNE INSTALLATION DE REGROUPEMENT,
DE TRANSIT ET DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX
DE PAPIERS/CARTONS

COMMUNE DE PAÏTA

DEMANDEUR : SHRED-X

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La direction de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier déposé le 26 octobre 2012 concernant l'exploitation d'une installation de regroupement, de transit et de traitement de déchets non dangereux de papiers/cartons située au lot n°7 de la ZICO de la commune de Païta.

A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est irrégulier au regard des dispositions du Titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud. Il ne peut en l'état en être donné récépissé.

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de déclaration pour tenir compte des observations formulées.

I - Résultat synthétique de l'examen du dossier de déclaration

Forme et contenu de la déclaration	Observations
Formulaire de déclaration	Incomplet
Identification du demandeur	/
Localisation de l'installation	/
Nature et volume des activités	Incomplet et irrégulier
Cartes et plans	Incomplet
Etude technique	Incomplet
Conditions d'envoi des dossiers	Irrégulier

II - Objectifs de régularisation du dossier de déclaration

Formulaire de déclaration

Le justificatif du pouvoir du signataire est absent du dossier.

Cartes et plans

Sur le plan où figurent les établissements et activités dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation, la référence en terme d'occupation du sol ne correspond pas à la réalité (indication de présence de végétation arbustive sur des emplacements où l'on peut voir des constructions ou des routes). Les voies de communication n'apparaissent pas clairement.

Concernant le plan des réseaux, celui-ci est difficilement lisible

Etude technique

Les caractéristiques techniques des équipements (broyeur, compacteur) méritent d'être apportées au dossier. Les volumes des différents stockages doivent être précisés.

Nature et volume des activités :

Selon une réunion organisée le 25 avril 2012 sur le site de la société SHRED-X entre l'exploitant et l'inspection des installations classées, les rubriques auxquelles il est fait référence ne concernent pas l'activité pour laquelle le dossier a été déposé. Comme déjà expliqué lors de cette réunion, les rubriques concernées sont à minima les rubriques 2714 et 2791.

Par ailleurs, la rubrique 2960 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n'existe pas. De plus, d'après le résultat indiqué dans le tableau et selon les critères de classement de la rubrique 2920 (et non la 2960), l'installation serait, pour cette rubrique, non classée. Des explications sur ce calcul et des précisions sur le type de fluide utilisé doivent être apportées.

Condition d'envoi du dossier

L'exemplaire supplémentaire sous format numérique n'a pas été fourni.